

Publié le 28/11/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P439_2022

Date : 24/11/2022

OBJET : Fournitures administratives et scolaires, produits papetiers et jeux pédagogiques

Exposé

Les marchés publics notifiés en octobre 2018 et dédiés à la fourniture de consommables de bureau, papeterie scolaire et matériels pédagogiques arrivent à terme en octobre 2022.

Un appel d'offres a en conséquence été lancé en juillet 2022 afin de pourvoir aux besoins suivants :

- Lot n°1 : Matériels de bureau et fournitures administratives,
- Lot n°2 : Produits papetiers pour photocopieurs et imprimantes,
- Lot n°3 : Fournitures et papeteries « scolaire » - matériels pour loisirs créatifs,
- Lot n°4 : Jeux pédagogiques pour écoles et centres de loisirs.

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 6 octobre 2022, a attribué à l'unanimité les marchés pour :

- Le lot n°1 à la société FIDUCIAL,
- Le lot n°2 à la société OCEP BUREAUTIQUE 50,
- Le lot n°3 à la société SAVOIR PLUS,
- Le lot n°4 à la société OCEP BUREAUTIQUE 50.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 6 octobre 2022,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°1 « Matériels de bureau et fournitures administratives » avec la société FIDUCIAL, Immeuble Le Colbert, 12 cours commandant Fratacci, 76600 LE HAVRE, pour un montant minimum de commande de 10 000,00 € HT et un maximum de commandes de 120 000,00 € HT par période,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « Produits papetiers pour photocopieurs et imprimantes » avec la société OCEP BUREAUTIQUE 50, rue des Boissières, ZI route de Carentan, 50200 COUTANCES, pour un montant minimum de commande de 5 000,00 € HT et un maximum de commandes de 40 000,00 € HT par période,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°3 « Fournitures et papeteries « scolaire » - matériels pour loisirs créatifs avec la société SAVOIR PLUS, 18 boulevard des Fontenelles, Brissac Quincé, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE, pour un montant minimum de commande de 10 000,00 € HT et un maximum de commandes de 120 000,00 € HT par période,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°4 « Jeux pédagogiques pour écoles et centres de loisirs » avec la société OCEP BUREAUTIQUE 50, rue des Boissières, ZI route de Carentan, 50200 COUTANCES, pour un montant minimum de commande de 2 000,00 € HT et un maximum de commandes de 40 000,00 € HT par période,
- **D'abroger** la décision du Président n°P393_2022, suite à une erreur matérielle pour les reconductions possibles de ces marchés. Les autres conditions restent quant à elles inchangées,
- **De préciser** que ces marchés publics débiteront à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée d'un an ou à leur date de notification, si celle-ci intervient ultérieurement, reconductible trois fois tacitement et ce possiblement jusqu'en 2026,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE